DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2026-048
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1
Vu le Code de la route
Vu le Code de la voirie routière
Vu la demande de **l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX**, route du Puy, 48000 MENDE (M. Coreil Pascal) agissant pour le compte d'Auvergne Numérique pour réaliser des travaux de pose de conduites réseau fibre.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et la bonne réalisation des travaux programmés

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison des travaux de pose de conduites « réseau fibre » par la Société ENGELVIN TP agissant pour le compte d'Auvergne Numérique, il y a lieu de prendre les mesures suivantes du 09/11/2026 au 20/11/2026 inclus :

- **Zone 1 : route fermée en alternat : du croisement entre la route de St Agrève (D9) et la D105 jusqu'au croisement avec le chemin des lavandières**

- **Zone 2 : chemins fermés à la circulation sauf aux riverains :**

 - **à partir du croisement de la route de la Saint Bonnette avec le chemin de Trédos jusqu'au hameau de Trédos.**

 - **A partir du croisement avec la route du rallye jusqu'au croisement avec la route de la St Bonnette.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX, et L'ENTREPRISE ENGELVIN TP

Fait à SAINT BONNET LE FROID
Le 6 novembre 2026
M. le Maire,
Jean-Pierre SANTY,

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID (Haute-Loire)